**[90:G:3]**

**Motion pour faire déterminer le contenu du dossier d'appel**

[*no du dossier de la cour*]

COUR D'APPEL

[*Intitulé complet rédigé selon les modèles*

*fournis* *à la section 90:A*]

AVIS DE MOTION

Le demandeur [*ou la mention appropriée*] présentera une motion à la Cour d'appel [*ou la mention appropriée*] le [*jour*] [*date*], à [*heure*], ou dès que possible par la suite, à/au [*adresse du palais de justice*].

TYPE D'AUDIENCE PROPOSÉ : Je propose que la motion soit entendue [*cocher la case appropriée*]

• sur pièces en vertu du paragraphe 37.12.1(1), parce qu'elle (*rayer la mention inutile* est présentée sur consentement, n'est pas contestée, présentée sur préavis);

• sur pièces sous forme d'une motion contestée en vertu du paragraphe 37.12.1(4)

• oralement

L'OBJET DE LA MOTION EST LE SUIVANT : une ordonnance déterminant le contenu du dossier de l'appel qui est interjeté à la Cour suprême du Canada dans leur cause.

LES MOYENS À L'APPUI DE LA MOTION SONT LES SUIVANTS :

1. Les parties ont été incapables de s'entendre sur le contenu du dossier de l'appel qui est interjeté à la Cour suprême du Canada dans leur cause.

2. Le demandeur invoque l'article 62 de la Loi sur la Cour suprême du Canada, L.R.C. (1985), chap. S-26.

LA PREUVE DOCUMENTAIRE SUIVANTE sera utilisée à l'appui de la motion :

1. l'affidavit de [*nom*] fait le [*date*] et les pièces jointes à cet affidavit.

[*date*] [*nom, adresse et numéro de*

*téléphone des procureurs*]

procureurs de l'appelant

DESTINATAIRES : [*nom et adresse des procureurs*]

procureurs de l'intimé